

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSERET
Le 5 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **le cinq novembre, à vingt heures trente minutes**, le Conseil municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **10**
Absents : **4**
Pouvoirs : **3**
Votants : **13**

Date de convocation : **28 octobre 2024**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents :

ROUX Bernard, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, ROUCHON Sébastien, CAILLAUD Manuel, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie, LAMBERT Isabelle

Absents excusés : **POUJOL Janine (procuration à ROUX Bernard), RESTOU Alexandre (procuration à FAURIE Emilie), DECOUTY Aline (procuration à LABORIE Bernard), BUNISSET Jérémy**

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2024 ;*
- Choix des entreprises pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes ;
- Choix de l'entreprise pour la réfection de la toiture du café associatif ;
- Point sur les travaux d'extension de la boucherie ;
- Travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la D920 – route de Limoges ;
- Décisions Modificatives budgétaires dans le cadre de la fongibilité des crédits ;
- Admission de créances en non-valeur ;
- Proposition de Corrèze Habitat pour le rachat des baux emphytéotiques ;
- Convention avec le centre de supervision Départemental ;
- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le centre de gestion et désignation d'un référent interne pour les agents ;
- Désignation du référent déontologue des élus ;
- Prime mobilité douce ;
- Questions diverses

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du Conseil Municipal et déclare la séance ouverte.

Madame Claire CROCHER a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité, sans remarque, et signé par les membres présents.

Délibération n°39/2024 : MARCHÉ DE TRAVAUX – RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE : CHOIX DES ENTREPRISES (LOT 6 NON COMPRIS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°31/2024 du 8 juillet 2024, un appel d'offres a été lancé pour le marché de travaux concernant l'opération de « rénovation thermique de la salle polyvalente ». Les entreprises avaient jusqu'au lundi 7 octobre 2024 à 12 h 00 pour déposer leurs offres.

Sur les 9 lots du marché (voir tableau ci-dessous), seul le lot n°6 « Chapes et revêtements de sols » ne comportait aucune offre et a été déclaré infructueux. Ainsi, en application du Code de la Commande Publique, M. le Maire a décidé de relancer une nouvelle procédure le 23 octobre 2024 avec une réception des offres pour le 12 novembre 2024.

Après analyse des plis par la Commission d'Appel d'Offres de la commune, réunie le mercredi 16 octobre 2024 ;

Après présentation du rapport d'analyse des offres par Mme Anne-Marie LATOUR, architecte, et par les bureaux d'études cotraitants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir les entreprises suivantes qui sont les mieux classées selon les critères établis :

Lot	Entreprise	Montant H.T Offre retenue
1 – Curages / Gros œuvre	BATI TP 19	45 770,14 €
2 – Etanchéité	SMAC	55 267,64 €
3 – Menuiseries aluminium	CHOUZENOUX	57 928,00 €
4 – Plâtrerie / Isolation / Peinture	INTERIEUR CONCEPT	81 251,88 €
5 – Menuiseries bois intérieures	DUBOIS & ASSOCIES	50 224,16 €
6 – Chapes / Revêtement de sols	<i>Lot infructueux – relance du marché</i>	
7 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	JSS ETS SOULIER	59 324,43 €
8 – Electricité courants forts et faibles	DEGOIS ELECTRICITE AUTOMATISMES	65 621,91 €
8 – Equipements cuisines	EQUIP'FROID	3 690,00 €
	TOTAL (hors lot 6) :	419 078,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix des entreprises proposées ci-dessus pour un montant total de **419 078,00 € HT** ;
- **PRECISE** que le lot n°6 « Chapes – revêtements de sols » a fait l'objet d'une relance pour infructuosité et le choix de l'entreprise fera l'objet d'une prochaine délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et en général tout document se rapportant à cette opération.

RÉFECTION DE LA TOITURE DU CAFÉ ASSOCIATIF

Monsieur le Maire expose les différentes propositions reçues pour la rénovation de la toiture du café associatif. Le conseil municipal choisit à l'unanimité une couverture en ardoises, afin de conserver une cohérence et une continuité avec les bâtiments voisins.

Une déclaration préalable de travaux sera demandée ainsi que des devis complémentaires pour une fourniture en ardoises. Le choix définitif de l'entreprise retenue sera fait lors du prochain conseil municipal.

Il est rappelé que ce projet fait l'objet d'un accompagnement à hauteur de 60 % par l'Europe dans le cadre du programme LEADER.

POINT SUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA BOUCHERIE

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux et informe les membres du conseil de la nécessité de faire poser un bac dégraisseur et un tabouret pour le raccordement au tout à l'égout du nouveau laboratoire. Il propose de demander un devis à la SAUR pour réaliser cette installation.

Pour rappel, cette opération fait également l'objet d'un accompagnement à hauteur de 60 % par l'Europe.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS SUR LA D920 – ROUTE DE LIMOGES

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'enfouissement sur la commune des réseaux secs sur la route de Limoges (lignes France Télécom, Eclairage Public et Fibre Optique). Ce projet est conduit par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et financé à hauteur de 50 %. Deux tranches pourraient être programmées dès 2025 :

- Du carrefour des quatre routes jusqu'à la route de Meuzac,
- De la route de Meuzac jusqu'à la rue du Pré Saint Anne.

Le reste à charge de la commune serait de 39 420 €.

Délibération n°41/2024 : ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la trésorière d'Uzerche propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables.

Ces créances correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, ...), dans l'échec des tentatives de recouvrement ou quand le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Ainsi, il est proposé d'admettre 308,96 € de créances en non-valeur qui s'avèrent irrécouvrables. Cette somme concerne des titres émis entre 2011 et 2016. Il s'agit de créances de restauration scolaire ou de location de salle polyvalente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'admettre **308,96 €** de créances en non-valeur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre les opérations comptables nécessaire à la régularisation.

Délibération n°42/2024 : PROPOSITION DE RACHAT DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX SOUS BAUX EMPHYTÉOTIQUES – CORREZE HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu en mairie le 25 septembre 2024 émanant de Corrèze Habitat et faisant suite à un rendez-vous au siège de l'office le 11 septembre 2024. Il est proposé à la commune que Corrèze Habitat récupère la pleine propriété des terrains et logements faisant l'objet de baux emphytéotiques (excepté la maison Champeix), en contrepartie de l'abandon des baux emphytéotiques et de leur résiliation anticipée.

La proposition de rachat concerne les propriétés suivantes :

- La parcelle **ZM 206** sis la Grande Vias et ses 3 logements ;
- La parcelle **ZM 204** sis la Grande Vias et ses 3 logements ;
- La parcelle **B 468** sis rue du Foirail et ses 6 logements ;

Il est précisé que la commune restera propriétaire de la voirie.

Corrèze Habitat propose la somme de 117 270 €, qui correspond au prix d'acquisition de l'assiette foncière de ces 12 logements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de rachat établie par Corrèze Habitat des parcelles sus-désignées pour la somme de 117 270 € ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE SUPERVISION DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au centre de supervision départemental depuis le début d'année 2024. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une contribution obligatoire versée chaque année en vue d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement, que la commune ait ou non un projet d'installation de caméra.

Le conseil précise qu'il avait été décidé d'adhérer au centre de supervision qui devait notamment gérer les appels « présence verte ». Les élus ne souhaitent pas installer de caméras de surveillance sur la commune, et demandent au référent désigné de s'informer sur la réelle gestion des appels Présence Verte avant de cotiser et de prolonger l'adhésion à cet organisme.

Délibération n°43/2024 : Conventonnement avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze (CDG 19) pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes

La mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes est obligatoire pour tous les employeurs publics, indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le Centre de Gestion de la Corrèze propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui en font la demande. Le montant de la cotisation est de 3 € par agent soit 24 euros par an pour la commune de Masseret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADHERE** au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19 ;
- **DESIGNE** Mme Jocelyne BEVE et M. Benjamin BESNARD en qualité de référents internes.

Délibération n°44/2024 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Depuis le 1^{er} juin 2023, les élus locaux disposent désormais d'un interlocuteur qui peut leur apporter tout conseil utile favorisant le respect des principes déontologiques qui s'appliquent à eux : le référent déontologue de l'élu local. Le CDG 19 a délibéré le 5 juillet 2024 afin d'accompagner les élus locaux dans l'application de leur obligation légale, et propose ainsi aux collectivités de désigner le même dispositif que le CDG19 ; à savoir un collège de référents déontologues élus locaux composé de :

- M. Pierre LARROUMEC, magistrat,
- M. Alain PARIENTE, Maître de conférences en droit public.

Ils apporteront tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Les conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel.

Délibération n°45/2024 : MISE EN PLACE DU FORFAIT « MOBILITÉS DURABLES »

L'article L.3261-3-1 du code du travail prévoit la possibilité pour l'employeur public de prendre en charge, à travers le versement d'un « forfait mobilités durables » (FMD), tout ou partie des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail en recourant à des modes de transport alternatifs et durables (vélo, covoiturage, trottinettes, etc ...).

Le FMD est ouvert à tous les agents, à condition d'utiliser le moyen de transport alternatif au moins 30 jours par an. Pour les déplacements réalisés depuis le 1^{er} janvier 2024, le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

L'agent doit déposer une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place le FMD à compter de l'année 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

❖ Tour du Limousin :

Le maire rappelle qu'une étape du Tour du Limousin arrivera le 21 août 2025 dans la commune. Il informe les membres du conseil du parcours de 182 kilomètres et des préparatifs à mettre en place pour cet évènement (installation de barrières, plateaux repas du midi pour les techniciens, buffet à l'arrivée pour les officiels et les partenaires...). Une réunion d'informations est programmée le jeudi 7 novembre afin de convier toutes les associations à s'investir lors de cette manifestation sportive.

❖ Colis de Noël :

Madame QUENTIN rappelle que le Conseil avait décidé que les personnes qui ne pouvaient pas participer au repas ont la possibilité de se voir offrir un colis de Noël. Ces colis devraient être prêts la deuxième semaine de décembre.

❖ **Plan du cimetière :**

Le plan du cimetière est désormais affiché sous le préau à l'entrée du site. Les familles peuvent ainsi retrouver plus facilement les tombes de leurs défunts. Le conseil municipal valide également la création de cavurnes supplémentaires après avoir reçu plusieurs demandes des administrés. Elles seront installées derrière les cavurnes existantes et le passage piéton sera redessiné.

❖ **Achat d'une nouvelle tente de réception :**

Il serait nécessaire de remplacer le chapiteau qui commence à montrer des signes de faiblesse. Une société a fait une proposition concernant un matériel utilisé lors des JO pour un prix de 5 000 à 6 000 euros en fonction du modèle choisi.

Votée à l'unanimité

❖ **Participation au voyage scolaire :**

Les élèves scolarisés à Salon-la-Tour vont effectuer un séjour à la Martière pour un coût total de 400 €/enfant. Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 50 € par enfant comme la commune de Salon.

Votée à l'unanimité moins une abstention

❖ **Groupe de musique pour la fête du village :**

Un groupe de musique propose ses services pour la soirée de la fête du village fin juillet pour un montant de 500 euros. Les élus désirent attendre la réunion du jeudi 7 novembre et s'interrogent sur le maintien de cette fête à 3 semaines de l'arrivée du Tour du Limousin. Il serait peut-être souhaitable de tirer le feu d'artifice en soirée du 21 août et de prévoir des animations en collaboration avec les associations masserétoises.

❖ **Feux pédagogiques :**

Monsieur le Maire informe les élus du prêt de ces feux par les services du conseil départemental pour une durée de 2 mois à partir de février. Ils seront installés dans un premier temps aux Bertranges puis sur la route de Limoges.

❖ **Illuminations de Noël :**

Il est nécessaire d'investir dans une nouvelle guirlande car l'une d'entre-elles est maintenant hors d'usage. L'entreprise Contant a proposé un devis pour son remplacement de 1 740 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.